

# Les dysfonctionnements du service public de la justice

Par **Maryse Deguergue**

**Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne**

On ne saurait parler du service public de la justice sans justifier au préalable l'existence de ce service public particulier, dont certains ont souligné qu'il n'était pas comme les autres [1][1] T ruchet (Didier), « La justice comme service public »,... et qu'il admettait implicitement en lui une part de l'exécutif ainsi que l'atteinte à son indépendance qui pouvait en résulter [2][2] En ce sens, Vatier (B.), La justice est-elle un service.... Malgré ses particularités, le service public de la justice remplit bien tous les critères du service public, en ce qu'il répond au besoin essentiel de justice que l'État assure et assume directement en vertu d'un pouvoir régalien qui est toujours exercé en son nom et « de façon indivisible », même s'il est délégué par la loi à une instance dépendant d'une autre personne morale de droit public que l'État [3][3] Sens de l'arrêt CE, S., 27 février 2004, Mme P opin,.... La séparation des autorités administratives et judiciaires en France justifie, on le sait, l'existence d'une justice administrative et d'une justice judiciaire distinctes, **mais ce double visage de la justice n'interdit aucunement de reconnaître l'existence d'un service public de la justice unique**, à défaut d'être uniforme. **D'ailleurs, lorsque la justice judiciaire est en cause**, il est acquis depuis 1952 que, comme pour tous les autres services publics, **son organisation est une question purement administrative qui relève de la compétence exclusive des juridictions administratives, alors que son fonctionnement demeure de la compétence des juridictions judiciaires** [4][4] TC, 27 novembre 1952, Préfet de la Guyane, Rec., 642;.... Même si « l'organisation même du service public de la justice », pour reprendre l'expression du Tribunal des conflits, est opposée ainsi à l'exercice de la fonction juridictionnelle, et donne lieu à une répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions, cet exercice fait aussi partie intégrante du service public de la justice; il est d'ailleurs de son essence même. **Les dysfonctionnements qui feront l'objet de ces quelques réflexions pourront donc provenir de la mauvaise organisation ou du fonctionnement défectueux du service public de la justice, tant administrative que judiciaire.**